

AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

PRIMA SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 4.556.885,335 Euros
Siège social : 12 rue Le Châtelier
75017 PARIS
429.365.844 R.C.S. Paris

Avis de regroupement d'actions

Conformément à l'article R.228-31 du Code de commerce, les actionnaires de la société PRIMA SOLUTIONS (ci-après la "**Société**"), sont informés que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 Décembre 2012, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaires aux comptes, a décidé, conformément aux articles L.228-29-1 et suivants du Code de commerce, de regrouper l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, selon les modalités suivantes :

— nombre d'actions soumises au regroupement : 21.194.810.000 actions (tenant compte de la réduction de capital de 1,185 Euros par annulation de 5.511 actions visée à la troisième résolution de cette assemblée) de 0,000215 Euro de valeur nominale

— base de regroupement : échange de 10.000 actions anciennes de **0,000215 Euro** de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 2,15 Euros de valeur nominale, portant jouissance à compter du regroupement,

— information des porteurs de BSPCE : en conséquence de ce regroupement la Société informe les porteurs de BSPCE de leur obligation d'exercer 10.000 bons pour une action ,

— information des porteurs de BSA : en conséquence de ce regroupement la Société informe les porteurs de BSA de leur obligation d'exercer 10.000 bons pour une action ,

— nombre d'actions à provenir du regroupement : 2.119.481 actions nouvelles de 2,15 Euros de valeur nominale chacune ;

— date de début des opérations de regroupement : le regroupement interviendra à compter du 15 janvier 2013. Etant précisé que pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée en procédure d'office, et que chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement ;

— prix de négociation des actions anciennes formant rompus : sur proposition du Conseil d'administration, le prix d'acquisition des actions formant rompus, a été fixé à **0,000215 Euro** ;

— engagement de servir la contrepartie en application de l'article L.228-29-2 du Code de commerce :

- Monsieur Hugues DELANNOY demeurant 853 W Roscoe Street Unit 3 CHICAGO IL. 60 657, Etats-Unis, de nationalité française, né à LILLE (Nord) le Seize Décembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, actionnaire de la Société, servira la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés pendant le délai de deux ans, au prix fixé par le Conseil d'administration suivant les modalités définies par l'assemblée, à compter de la Date de Regroupement ;

— durée de la période d'échange des actions anciennes et des actions regroupées : commencera à courir à la Date de début des opérations de Regroupement, soit le 15 Janvier 2013 et expirera à l'issue d'un délai de deux ans suivant celle-ci, soit le 15 janvier 2015.

Les demandes de regroupement doivent être présentées au siège social de PRIMA SOLUTIONS 12 rue Le Châtelier 75017 PARIS

Les actions non présentées au regroupement à l'issue du délai de 2 ans mentionné ci-dessus perdront leur droit de vote aux assemblées et leur droit aux dividendes sera suspendu.

A l'issue de l'opération de regroupement, le capital social sera fixé à la somme de 4.556.884,15 Euros divisé en 2.119.481 actions de 2,15 Euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et entièrement libérées, toutes égales et de même rang ;

Ladite Assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, à l'effet de procéder aux opérations de regroupement d'actions décidées ci-avant, d'en avertir les actionnaires, d'en constater la réalisation, de modifier en conséquence les statuts de la Société et de mener cette opération à bonne fin.

Le Conseil d'administration